Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260720-2026_101-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 juillet 2026

Date de convocation : 13/07/2026 **Date d'affichage : 13/07/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Laurent BELLOIR, Ophélie FROTIN, Anne-Sophie FOURCROY, Sébastien BUTEAU, Emmanuelle TALIGOT, Marielle GARCIA, Anthony GACHES, Mathieu JOHAN ; conseillers

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Yves LOUVEL (donne pouvoir à Michel SAUVAGE), Christelle ROUSSIER (donne pouvoir à Anne-Lise CRUCHON)

Secrétaire de séance : Mathieu JOHAN

35/330/101/2026

2- Objet : Délibération remboursement de frais à la collectivité de rattachement – budget Lotissement

Chaque année, le budget lotissement rembourse un montant à sa collectivité de rattachement (Budget Communal).

Cette année nous souhaitons garder le montant proposé en 2025 :

Un agent technique de la commune assure le suivi et l'entretien régulier des espaces verts et de la voirie du Lotissement le Coteau de la Rousselais pour 200 heures/an :

- Nettoyage et balayage de la voirie
- Entretien des espaces verts et de la noue
- Débroussaillage

Un agent administratif de la commune pour assurer le suivi administratif et l'élaboration et exécution budgétaire pour 200 heures/an

Administratif :

(Valeur annuelle de l'indice 100 majoré X indice majoré de l'agent) / (100X12)
Valeur annuelle de l'indice 100 majoré au 01.07.2023 = 5 907.34 €
Indice majoré de l'agent : 419

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260720-2026_101-DE

Soit (5 907.34 X 419) / (100 X 12) = 2 062.65 € brut mensuel soit 24 751.80 € brut annuel
1607 heures / an pour un temps plein
Soit pour 200h : (200 X 24 751.80) / 1607 = **3 080.50 €**

Technique :

(Valeur annuelle de l'indice 100 majoré X indice majoré de l'agent) / (100X12)
Valeur annuelle de l'indice 100 majoré au 01.07.2023 = 5 907.34 €
Indice majoré de l'agent: 380

Soit (5 907.34 X 380) / (100 X 12) = 1 870.66 € brut mensuel soit 22 447.92 € brut annuel
1607 heures / an pour un temps plein
Soit pour 200h : (200 X 22 447.92) / 1607 = **2 793.77 €**

TOTAL : 3 080.50 + 2 793.77 = 5 874.27 €
+ Charges patronales : 53.73% = 3 156.25€
Soit : 9 030.52 €

Décision de la participation pour budget lotissement : 9 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
-VALIDE le montant de remboursement à la collectivité de rattachement de **9 000.00 €**

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 24.07.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

MAIRIE DE TAILLIS (ILLE et VILAINE)